

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
Communes du Pays  
des PaillonsOBJET :  
Renouvellement  
de la composition  
de la commission d'évaluation  
des charges transférées

Décision n° 22 03 33

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

***Étaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.*

***Absents** : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.*

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.*

Le Président, Monsieur Cyril Piazza, indique qu'au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et suite à la sortie des deux communes de Drap et Châteauneuf Villevieille, il convient de renouveler la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit comprendre au moins un représentant des Conseils municipaux des Communes du Pays des Paillons et à laquelle pourra s'adjoindre le concours du comptable public.

Il rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à l'EPCI ainsi que leur mode de financement, et qu'elle intervient lors de chaque nouveau transfert de charges. Il propose que cette CLECT soit aussi la commission finances et ressources humaines, conformément au règlement intérieur de la CCPP.

Le Président indique que le bureau a émis un avis favorable à la composition suivante,

Nombre de conseillers  
en exercice : 30Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220331-CC220333-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré**

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,

**-Approuve** la composition de la commission d'évaluation des charges transférées, qui sera également la commission finances et ressources humaines, comprenant les membres suivants.

- M Piazza Cyril (en qualité de président)
- M. Tujague Francis (en qualité de vice-président aux finances)
- M Castagnier Raymond
- Mme Brun Martine
- M. Lottier Michel
- M. Stoerker Gérard
- Mme Berton Faure Eva
- M. De Zordo Gérard
- M. Vallauri Jean Claude
- M. Calmet Michel
- Mme Ellul Beatrice
- M. Marre Thierry
- Mme Dupré Sylviane

**-Décide** d'inviter le comptable public à participer aux travaux de la CLECT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**

